

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 04/03/2022**

Date de convocation : 25/02/2022

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Renaud ; Pascale Loiseau

Absents :

Pouvoirs : de M.Coudray à Mme Parlot ; de Mme Loiseau à M.Mahé

Secrétaire de séance : M.Ludovic Martin

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 04/02/2022
- Adoption de l'ordre du jour

Mme le Maire souligne que la séance se tiendra en application des règles dérogatoires prévues par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait du contexte sanitaire.

1. OBJET : Autorisation huis clos
2. OBJET : Jury d'assises
3. OBJET : Marché de curage des fossés, de bassins tampons, et arasage d'accotements routiers
4. OBJET : Création d'un poste de Volontaire Territorial de l'Administration – contrat de projet
5. OBJET : Avenant 1 avec l'Agence Locale de L'Energie ALE
6. OBJET : Demande de subvention 2022 de l'Union des Entreprises
7. OBJET : Escale- Convention financière avec Fougères Agglomération relative aux frais d'entretien ménager des locaux
8. OBJET : Escale- convention de mise à disposition gratuite des locaux aux associations
9. OBJET : Escale- convention de mise à disposition gratuite des locaux à l'école d'arts plastiques de Fougères Agglomération
10. OBJET : Questions diverses

Tous les éléments nécessaires à la prise de décision n'étant pas réunis, il est proposé de reporter :

- Le point concernant la modification du PLU
- Le point concernant le prix du lot 10B de la ZA des Estuaires
- Le point concernant une convention financière avec Fougères Agglomération sur les dépenses en eau et énergie

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04/02/2022 est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs.

1. OBJET : Autorisation huis clos

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal du 04/03/2022 ;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte sanitaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 25/02/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires, selon l'ordre du jour qui a été transmis le 25/02/2022 aux membres du conseil municipal de Romagné.

2. **OBJET** : Jury d'assises

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est rappelé que le tirage au sort des personnes susceptibles d'être jurés d'assises a lieu annuellement.

En Ille et Vilaine, 900 personnes sont destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés pour 2023.

Pour Romagné, **6 personnes** (triple du nombre de personnes requises) doivent être désignées.

Ne peuvent être retenues les personnes qui auront **moins de 23 ans le 31/12/2022**, soit les **personnes nées après le 31/12/1999**.

Par ailleurs, si des personnes de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale à Romagné étaient tirées au sort, elles pourraient être dispensées de plein droit des fonctions de jurés, à condition d'en faire la demande expresse.

Il est procédé au tirage au sort.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Nom patronymique	Nom marital	Prénoms	Date de naissance	Adresse
HARNOIS		Stéphane Jean Michel	30/07/1973	19 résidence les Trois Tilleuls 35133 Romagné
MAHE		Pascal Yves	16/05/1969	12 résidence des chênes 35133 Romagné
LOIZELEUX		Anthony Mickaël Nicolas	06/09/1982	2 La Chapelle Saint Etienne 35133 Romagné
BLANCHET		Pascal Yvon Francis	03/04/1966	6 rue des alouettes 35133 Romagné
MARIE		Stéphane Arnaud Claude	26/02/1975	4 place des alouettes 35133 Romagné
BARBE		Jérémy Mickaël Jean- Louis	20/12/1985	76 la Croix noire 35133 Romagné

3. OBJET : Marché de curage des fossés, de bassins tampons, et arasage d'accotements routiers

Rapporteur : Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis de la commission des marchés du 4 mars 2022

Une consultation a été lancée pour les prestations de service suivantes : curage des fossés, de bassins tampons et arasage d'accotements routiers

La consultation est un accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1, L2125-1 et R2162-4 du Code de la commande publique.

Cet accord cadre est mono-attributaire.

Le montant maximum annuel des bons de commande est fixé à 15 000 € TTC.

Le marché a été publié sur Mégalis, sur Ouest France et sur la centrale des marchés.

Ont répondu : l'entreprise 2LTP et la SARL Dauguet TP.

Le règlement de la consultation prévoyait les critères d'attribution suivant :

1. Prix des prestations : 60 points
2. Valeur technique de l'offre : 40 points

L'appréciation de la valeur technique se déclinait de la manière suivante :

1. Sur 20 points : Les moyens humains et matériels utilisés pour la réalisation des prestations
2. Sur 15 points : Les principales mesures pour assurer l'hygiène et la sécurité sur les chantiers
3. Sur 5 points : Les démarches qualités

L'offre de la société 2LTP était inappropriée et a donc été éliminée.

Mme Renault demande pourquoi l'offre a été qualifiée d'inappropriée ? Mme le Maire explique que le cahier des charges demandait très clairement à ce que la terre évacuée soit emmenée en décharge. L'offre de 2LTP prévoyait qu'elle serait emmenée chez des agriculteurs, le coût de la mise en décharge n'a donc pas été chiffré.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la SARL Dauguet TP aux prix unitaires suivants :

N° Prix	Prestation	Unité	DAUGUET HT
1	Arasage des accotements routiers :	Mètre linéaire	1.80 €
2	Curage de fossés :	Mètre linéaire	2.30 €
3	Curage de bassins tampons :	Heure	225 €

Sur la base du DQE (non contractuel), le montant de la prestation annuelle pourrait donc s'élever à 12 000 € HT/an.

M.Roussel demande si beaucoup d'entreprises ont été sollicitées ? Mme le Maire répond que la commune n'a pas contacté les entreprises, puisqu'elle a publié le marché sur plusieurs supports de communication (presse et numérique). Les entreprises intéressées ont donc répondu directement.

M.Roussel demande si l'entreprise Dauguet a déjà travaillé pour la commune sur ce type de prestations ? Mme

le Maire le confirme. Mme Médard précise que lors du dernier marché, en 2019, les prix proposés étaient de 1.47 € pour l'arasage des accotements et de 2.03 € pour le curage. L'augmentation proposée est donc cohérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la proposition de la SARL Dauguet TP pour des prestations de curage des fossés, de bassins tampons et arasage d'accotements routiers aux prix unitaires ci-dessus énoncés et décide de lui attribuer le marché ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché et tous documents en lien avec celui-ci ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2022, en section de fonctionnement au chapitre 11.

4. OBJET : Création d'un poste de Volontaire Territorial de l'Administration – contrat de projet

Rapporteur : Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, 15/09/2017, 05/04/2019, 09/07/2021 et 14/12/2021 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu l'avis des conseillers après la réunion du 18/2/2022 sur les projets prioritaires

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien les projets suivants :

Soutien à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'urbanisme, élaboration du Schéma Directeur de Défense incendie, participation à la mise en œuvre des obligations du décret éco-énergie tertiaire pour une durée de 1 an.

Le contrat prendra fin lorsque le Schéma directeur de défense incendie sera terminée, la révision du PLU sera engagée (BET retenu et procédure démarrée), le plan d'action arrêté pour atteindre les objectifs liés au décret

éco-énergie tertiaire.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si les opérations ne peuvent pas être réalisées. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque les projets prévus ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de technicien à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'un Master ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 390.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations susvisées sera applicable.

Mme le Maire rappelle que, comme cela a été vu en commission, ce poste pourrait d'abord être occupé par un stagiaire en Master, qui poursuivrait sa mission par le poste de VTA. Trois candidats ont été reçus. L'un a les compétences attendues sur le poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Décide** de modifier le tableau des emplois
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

5. OBJET : Avenant 1 avec l'Agence Locale de L'Energie (ALE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 05/07/2021, les statuts de l'association « Pays de Fougères, Marches de Bretagne » ont été modifiés pour créer l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, regroupant les services de Conseil en Energie Partagé et Rénobatys.

La commune bénéficiant des services du CEP, il convient de signer un avenant avec l'ALE pour prendre en compte cette modification.

Le conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

M. Roussel demande où se trouve l'ALE ? Mme le Maire indique qu'elle est à Fougères. M. Nerambourg, le CEP, s'y trouve. C'est lui qui élabore les rapports annuels sur les consommations d'énergie de la commune.

Désormais, RénoBatys a rejoint l'agence. Ils effectuent des diagnostics de rénovation des bâtiments, y compris pour les particuliers. La commune vient de les solliciter pour chiffrer les travaux nécessaires 6 rue de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet d'avenant avec l'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères, visant à prendre en compte le changement statutaire de l'association du Pays de Fougères, Marche de Bretagne en ALE du Pays de Fougères ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération.

6. OBJET : Demande de subvention 2022 de l'Union des Entreprises

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

L'Union des Entreprises a déposé sa demande de subvention 2022 hors délai. Aucune subvention n'a donc été votée pour cette association.

Elle sollicite un montant de 300 €.

Mme Vilsalmon demande si les 300 € sont justifiés par des projets particuliers ?

M.Mahé répond par la négative, il explique que c'est le montant habituel de leur demande.

Sur la base du calcul effectué pour les autres associations, le montant de la subvention serait de 160.48 € pour l'année 2022 (157.32€ en 2020, augmentation de 0.5% pour 2021, et de 1.5% pour 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 160,48 € à l'Union des Entreprises vu l'intérêt de ses actions pour la dynamique communale ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

7. OBJET : Escale- Convention financière avec Fougères Agglomération relative aux frais d'entretien ménager des locaux

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commune de Romagné assure l'entretien ménager des locaux de la médiathèque située au sein de l'Espace Socio-culturel l'Escal, par du personnel communal.

Fougères Agglomération s'engage à rembourser l'intégralité de ces frais d'entretien ménager (y compris les dépenses courantes annexes de type consommables ou petit équipement).

Une convention doit formaliser cet accord et les modalités de versement par Fougères Agglomération du remboursement des frais correspondant à l'entretien ménager des locaux de la médiathèque.

Il est ainsi prévu que :

Fougères Agglomération versera tous les ans, avant le 1er mars de l'année N + 1, une somme correspondant à l'ensemble des frais pris en charge par la commune de Romagné pour l'entretien ménager de la médiathèque au titre de l'année N.

Fougères Agglomération remboursera ainsi les sommes considérées sur la base d'un état récapitulatif établi par la commune de Romagné et transmis avant le 31/01/N+1. Sur cet état, figureront le nombre annuel d'heures d'agent communal ayant été nécessaires à l'entretien ménager des locaux de la médiathèque ainsi que sa correspondance en termes de salaire brut chargé. Figureront également le cas échéant les dépenses courantes annexes de type consommables ou petit équipement.

Mme Delaunay demande pourquoi le remboursement est prévu une fois par an et non tous les mois ? Mme le Maire indique que ce sera plus simple en gestion tant pour la commune que Fougères Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention financière présenté, relatif au remboursement par Fougères Agglomération, des dépenses d'entretien de la médiathèque prises en charge par la commune de Romagné.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération ;

8. OBJET : Escale- convention de mise à disposition gratuite des locaux aux associations

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Les associations peuvent solliciter la mise à disposition gratuite d'une salle à l'Escalé.

Il convient de préciser les modalités de cette mise à disposition par convention :

Les engagements de la commune de Romagné :

- Mises à disposition d'une salle à titre gratuit et assurance des locaux
- Remise d'un badge et/ou d'une clé aux associations utilisatrices
- Possibilité de suspension de la mise à disposition

A titre exceptionnel et dans le cadre de la programmation de l'ESCALE, l'espace mis à disposition pourra être requis par la commune. Cette dernière s'engage en ce cas, à prévenir l'Association avec un délai suffisant pour la bonne organisation de chacun et si possible, à lui mettre à disposition une autre salle communale le jour concerné.

Les engagements des associations :

- Production d'une assurance à la commune pour couvrir tout accident, toute dégradation ou toute casse de matériel qui pourrait survenir au cours de son occupation des locaux.
- Responsabilité relative à la réglementation en vigueur au vu du contexte sanitaire (contrôle du pass vaccinal/sanitaire, port du masque, etc...).
- Obligations de rangement et de nettoyage
- Engagement d'ouverture aux publics en lien avec le projet global de l'ESCALE

L'association, en contrepartie de la mise à disposition gratuite de l'espace par la Commune, s'engage à

participer à une ou deux actions dans l'année avec l'équipe de l'ESCALE (ouverture ponctuelle de ses activités aux publics, ou tout projet commun qui pourrait enrichir le lieu au bénéfice de tous les habitants, animation d'ateliers, participations à des événements...).

M. Guérinel demande combien d'associations sollicitent actuellement l'utilisation de la salle ? Mme le Maire liste : le club des primevères, Romagné Breizh Band, le club de théâtre, l'ADMR.

Mme Médard demande si la cuisine fait aussi partie des salles qui peuvent être mises à disposition. Mme le Maire le confirme. Mme Médard considère qu'un paragraphe de la convention doit être inséré pour insister sur les conditions d'utilisation, de rangement et de nettoyage du local. M. Noël confirme que c'est essentiel de bien préciser les choses pour la cuisine. Mme le Maire partage ce point de vue et indique que la convention sera complétée sur ce point.

Mme le Maire précise également qu'il faudra prévoir un balai dans les locaux de rangement. Pour la cuisine, Mme Médard propose de l'accrocher au mur sur un support.

Mme Renault demande si les salles sont déjà mises à disposition des associations. Mme le Maire indique qu'elles le sont, mais uniquement en journée (puisque les badges n'étaient pas disponibles), et pour le moment sans convention. Mais jusqu'à présent, tout s'est bien passé. Les salles sont bien respectées.

Pour M. Noël, le risque principal existe pour la cuisine. Mme le Maire indique qu'elle n'a pour le moment, été utilisée qu'en présence d'animateurs communaux ou d'intervenants.

M. Mahé souhaite que sur la convention, il soit ajouté que l'association utilisatrice doit prévenir l'équipe de l'Escale (mail de l'accueil à préciser) de tous dysfonctionnements constatés.

M. Roussel demande si un planning des salles est mis en place et comment se font les réservations ?

M. Mahé et Mme le Maire le confirment. Les réservations se font à l'accueil de l'Escale.

M. Roussel demande si une durée maximale d'utilisation des salles est prévue ? M. Mahé répond que tout n'est pas complètement calé encore. M. Roussel estime qu'il faudra peut-être revoir ce point et bien préciser les choses, pour éviter les débordements.

Mme le Maire indique que tant que les badges n'étaient pas distribués, le problème ne se posait pas.

Mme Delaunay demande qui ferme l'équipement ? M. Mahé indique que tant que les badges n'étaient pas opérationnels, les agents ou la municipalité s'en chargeaient. La semaine prochaine, les badges seront fonctionnels. Donc la fermeture sera plus simple. Les badges sont nominatifs, et seront programmés. Toutes les personnes qui auront un badge n'auront pas les mêmes droits d'accès. L'organisation prévue tente d'être à la fois fonctionnelle, et pas trop complexe à gérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention, ci-dessus présenté, de mise à disposition de salles au sein de l'Escale aux associations ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

9. OBJET: Escale- convention de mise à disposition gratuite des locaux à l'école d'arts plastiques de Fougères Agglomération

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4ème Adjointe

L'Ecole d'Arts Plastiques de Fougères Agglomération proposera les cours suivants à l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) :

- Cours d'arts plastiques (toutes techniques) pour enfants de 6 à 8 ans, le mercredi matin de 10h à 11h30
- Cours de dessin pour adultes, le vendredi après-midi de 14h à 16h

L'inscription à ces activités se fait auprès du secrétariat de l'Ecole d'Arts Plastiques.

La commune mettra à sa disposition la salle des possibles au sein de l'Escal.

Il convient de préciser les modalités de cette mise à disposition par convention :

Les engagements de la commune de Romagné :

- Mise à disposition d'une salle à titre gratuit et assurance des locaux
- Possibilité de suspension de la mise à disposition

A titre exceptionnel et dans le cadre de la programmation de l'ESCALE, l'espace mis à disposition pourra être requis par la commune. Cette dernière s'engage en ce cas à prévenir l'Ecole d'Arts Plastiques avec un délai suffisant pour la bonne organisation et la répercussion de l'information aux personnes inscrites et à lui mettre à disposition une autre salle communale sur le jour concerné.

- Sécurité

La commune de Romagné s'engage à rappeler aux enseignants toutes les consignes de sécurité à appliquer en cas d'incendie dans le bâtiment.

Les engagements de l'école d'Arts Plastiques :

- Partage du matériel :

La salle des possibles est mise à disposition de plusieurs structures (école d'Arts Plastiques, ALSH, écoles, équipe Escal). Les équipements présents dans cette salle ne peuvent donc être réservés à l'école d'Arts Plastiques et doivent être partagés. Chaque structure utilisatrice s'engage à prendre en compte les besoins et contraintes des autres.

- Assurance pour la couvrir de tout accident qui pourrait survenir pendant le temps des activités dispensées par l'Ecole d'Arts Plastiques.

- Prévenance en cas d'annulation ou d'impossibilité d'assurer le cours
- Précautions en fonction de la réglementation en vigueur au vu du contexte sanitaire

L'Ecole d'Arts Plastiques est responsable de l'application des réglementations en vigueur liées au contexte sanitaire pour l'accueil de ses élèves au sein des espaces de l'ESCALE qu'elle utilise.

- Conditions d'utilisation des espaces et obligations de rangement et nettoyage

L'Ecole d'Arts Plastiques s'engage à ranger et effectuer le nettoyage nécessaire de l'espace mis à sa disposition par la Commune de Romagné afin qu'il puisse être accessible et opérationnel pour d'autres utilisateurs qui interviendraient et utiliseraient l'espace à la suite dans la journée.

En cas de dégradation ou de casse de matériel, Fougères Agglomération devra prévenir la commune et la rembourser des dégâts survenus.

Enfin, la commune et l'Ecole communautaire d'Arts Plastiques s'engagent à favoriser autant que possible les échanges et synergies entre leurs agents et cherchent à ce que des actions communes puissent émerger sur des thématiques d'intérêt partagé par les deux institutions.

Mme le Maire explique qu'il était important de bien préciser les choses avec la Directrice de l'école d'arts plastiques pour que la mutualisation se passe au mieux. M.Noël confirme que les locaux sont neufs. Il est donc important d'être vigilant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention, ci-dessus présenté, de mise à disposition d'une salle au sein de l'Escalé à l'école d'Arts Plastiques de Fougères Agglomération ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.

10. OBJET : Questions diverses

- Charte du Gallo – avis des conseillers : Mme le Maire rappelle avoir reçu l'Institut du Gallo. La commune pourrait signer la charte du Gallo. L'institut du Gallo propose d'organiser préalablement une réunion publique pour présenter le projet aux habitants. M.Roussel demande ce que cela apporterait à la commune ? M.Mahé répond que c'est affirmer l'appartenance de la commune à la langue gallèse. Il ajoute que personnellement, il trouve important de soutenir la culture du territoire. Mme le Maire confirme qu'il est important de développer l'usage du gallo. Elle rappelle que beaucoup l'utilisent encore à leur insu. Cela ne coûtera rien à la commune, ne nécessite pas une charge de travail particulière. Par ailleurs, la charte s'adapte aux souhaits de la commune. Le niveau d'engagement est celui que décide le conseil. C'est une richesse culturelle pour valoriser le territoire et ses habitants. Le gallo vient confirmer un ancrage territorial.
M.Mahé précise que la Région Bretagne soutient désormais la langue gallèse autant que le Breton. Ils ont impulsé la mise en œuvre de la charte.
Mme le Maire aimerait démarrer ses discours en gallo par exemple. La traduction serait faite par l'institut du Gallo. Le Président de Région fait ses vœux en français, en breton et en gallo par exemple.
Mme le Maire demande si le conseil municipal souhaite signer la charte du Gallo ? Le conseil municipal y est unanimement favorable.
- Soutien à l'Ukraine : les conseillers municipaux vont mettre en œuvre une collecte de dons pour venir en aide au peuple ukrainien. Les modalités pratiques de celle-ci seront précisées dans les jours à venir.
- Calendrier :
 - Réunion sur les projets de sécurisation du bourg le 18 mars 2022 à 20h30
 - Commissions des finances le 11 et le 25 mars 2022 à 20h
 - Conseil municipal le 1^{er} avril 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.
Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

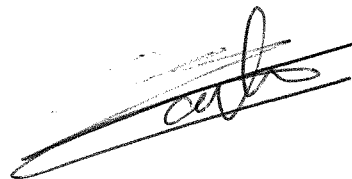
Le Maire

Le Secrétaire

Madame le Maire,
Cécile PARLOT



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Romagné. The stamp contains the text "MAIRE DE ROMAGNE" at the top and "7-8-V" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a cross. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.